



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 mai 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M^e Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2016-177

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 mai 2016 tel qu'il a été présenté.

2016-178

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AVRIL 2016 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 18 ET 22 AVRIL ET DU 2 MAI 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 11 avril 2016 et des séances extraordinaires des lundi 18 avril et vendredi 22 avril et du lundi 2 mai 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2016-179

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2015 – AVIS PUBLIC DANS L'ÉCHO DU 27 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans L'Écho du mercredi 27 avril 2016, tel que requis par l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT que la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, a donné toutes les explications concernant le rapport financier 2015;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2015, le tout, suivant leur forme et teneur.

2016-180

**PARTICIPATION AU BRUNCH BÉNÉFICE DE MOISSON
MAURICIE /CENTRE-DU-QUÉBEC – DIMANCHE 5 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie / Centre-du-Québec organise, le dimanche 5 juin 2016, un brunch bénéfique qui aura lieu au Centre des congrès de l'Hôtel Delta de Trois-Rivières;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur le maire Yvon Deshaies, soit autorisé à participer à cette activité bénéfique organisée par Moisson Mauricie/Centre-du-Québec, le dimanche 5 juin 2016 au Centre des congrès de l'Hôtel Delta de Trois-Rivières et que toutes les dépenses relatives à sa présence à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2016-181

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 200 \$ - GALA DE
L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise le Gala de l'excellence 2015-2016 qui se tiendra le 3 juin 2016;

CONSIDÉRANT que ce gala permettra d'honorer les élèves les plus méritants et ceux qui se sont distingués par leurs efforts, leurs engagements, la qualité de leurs travaux scolaires, leurs participations à la vie active de l'école et aux activités culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT que des bourses seront remises aux élèves louisevillois qui se sont distingués et que l'école secondaire l'Escale demande à la Ville de Louiseville sa participation financière pour la remise de ces bourses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal contribue financièrement pour un montant de 200 \$, puisé à même les fonds généraux 2016 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, qui sera remis en bourses à des étudiants de l'école secondaire l'Escale lors du Gala de l'excellence 2015-2016 qui se tiendra le 3 juin 2016.

2016-182

ORIENTATION QUANT AUX INSTALLATIONS SANITAIRES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a entrepris la caractérisation des propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout sanitaire municipal afin d'exécuter l'obligation qui lui a été déléguée par le gouvernement provincial de faire appliquer le



Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 r.22) et d'obliger toutes les propriétés non-desservies à se conformer à ladite réglementation;

CONSIDÉRANT le programme d'aide Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques, adopté par la Ville de Louiseville afin que les citoyens admissibles puissent procéder à la réalisation des ouvrages de remplacement ou de mise aux normes des installations septiques non conformes;

CONSIDÉRANT qu'il est par conséquent opportun d'établir clairement la position définitive de la Ville sur l'échéance de l'obligation de mise aux normes ainsi que sur le non-prolongement du réseau d'égout sanitaire de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la date d'échéance pour les propriétés ayant été caractérisées de catégorie C, dont les eaux usées sont rejetées directement dans l'environnement ou dont les installations septiques en place ont un rejet à l'environnement, doivent respecter pour mettre aux normes leurs installations selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 r.22)* est le 31 décembre 2018;

QUE le conseil municipal énonce de façon définitive que la Ville de Louiseville ne prolongera pas le réseau d'égout sanitaire au-delà du réseau existant actuellement afin de desservir les propriétés ayant été caractérisées de catégorie C.

2016-183

RATIFICATION – MAINTIEN DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE AU POSTE D'AIDE PRÉPOSÉ À L'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Dupont occupe le poste temporaire d'aide préposé à l'aménagement au Service des loisirs et de la culture et que ce poste devait se terminer à la mi-mars pour recommencer à la mi-mai;

CONSIDÉRANT la charge de travail supplémentaire occasionnée par le congé maladie d'un employé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le maintien de monsieur Sébastien Dupont au poste temporaire d'aide préposé à l'aménagement au Service des loisirs et de la culture jusqu'au 3 septembre 2016, selon les conditions d'emploi prévues à la convention collective en vigueur.

2016-184

EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DU 6 JUIN 2016 AU 5 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux étudiants pour la saison estivale au Service des travaux publics;



CONSIDÉRANT que monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, a procédé à des entrevues et recommande l'embauche de messieurs Stéphane Blais et Antony Beauchesne;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Stéphane Blais et Antony Beauchesne aux postes étudiants du Service des travaux publics pour la période du 6 juin au 5 août 2016 à raison de 40 heures par semaine et au salaire horaire de 12,25 \$.

2016-185

EMBAUCHE ANIMATION ESTIVALE - MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux animateurs pour l'animation estivale 2016 en remplacement de deux animateurs, soit Julien Godard et Lucas Desaulniers, qui se sont désistés;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Antoine Lebel comme demi-poste de garde et animateur substitut à la place d'Élisabeth Turgeon. Celle-ci sera animatrice. Les conditions d'emploi d'Antoine Lebel sont les suivantes :

Titre : **Demi-poste de garde et animateur substitut**

- Antoine Lebel

Période : Du 13 juin au 12 août 2016 (9 semaines)

Du 13 juin au 17 juin il travaillera environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 27 juin au 12 août, il travaillera environ 38 heures/semaine.

Une formation rémunérée sera donnée à tous les animateurs au mois de mai d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin et le 21 août 2016.

Conditions : Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 10,75 \$

QUE la Ville de Louiseville embauche Joëlle Bédard comme animatrice aux conditions suivantes :

Période : Du 13 juin au 12 août 2016 (9 semaines)

Du 13 juin au 17 juin elle travaillera environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 27 juin au 12 août, elle travaillera environ 38 heures/semaine.



Une formation rémunérée sera donnée à tous les animateurs au mois de mai d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin et le 21 août 2016.

Conditions : Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 10,75 \$.

2016-186

EMBAUCHE EMPLOI ÉTUDIANT D'ÉTÉ – SAUVETEUR

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'embauche d'un sauveteur pour la surveillance de la pataugeoire municipale et que la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de Élisabeth Ladouceur Jalbert comme premier sauveteur pour la période estivale 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Élisabeth Ladouceur Jalbert à titre de sauveteur pour la période estivale 2016 aux conditions suivantes :

Titre : sauveteur
Période : du 13 juin 2016 au plus tard le 21 août 2016
Conditions : taux horaire de 11,60 \$

Le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

2016-187

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 607 CONCERNANT LA DIVISION
DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE EN
6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2016-142 à la séance ordinaire du 11 avril 2016, que le premier projet du règlement a été adopté et qu'aucune opposition n'a été reçue suite à la publication de l'avis public dudit projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 607 concernant la division du territoire de la Ville de Louiseville en 6 districts électoraux.



2016-188

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 611 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCES 9-1-1**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2016-144 à la séance ordinaire du 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 611 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgences 9-1-1.

2016-189

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER (ART. 555 LERM) – RÈGLEMENT
NUMÉRO 608 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 615 000 \$ ET UN EMPRUNT
DE 5 615 000 \$ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT
POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 608 décrétant une dépense de 5 615 000 \$ et en emprunt de 5 615 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques, tel que déposé et lu par la greffière lors de la présente séance, lequel est joint **en annexe** pour faire partie intégrante de la présente résolution;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil acceptent le dépôt du certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 608, tel que déposé et lu par la greffière lors de la présente séance.

2016-190

**AVENANT AU CONTRAT DE GRAVURES DE BRIQUES –
NORMAND BROUSSEAU**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-379, un contrat est intervenu entre la Ville de Louiseville et monsieur Normand Brousseau afin que ce dernier réalise de la gravure sur les briques composant un chemin construit dans le Parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de reporter à l'été 2017 les travaux de prolongement de l'allée des Louisevillois dans le Parc du Tricentenaire en raison des nombreux autres projets à réaliser par le Service des travaux publics cette année;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE MODIFIER le délai de gravures et de livraison des briques gravées, au 15 juin 2017.

2016-191

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 131757 À
L'UMQ – RENOUELEMENT DES ASSURANCES
DE DOMMAGES 2016-2017**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2016-150, la Ville de Louiseville a contracté des assurances de dommages pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 auprès de différents assureurs par le courtier d'assurances BFL Canada;

CONSIDÉRANT la facture de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2016-2017 d'un montant de 64 645,03 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- VERSER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2016-2017, un montant de 24 852,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en biens, plus un montant de 39 070,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civil, plus un montant de 628,86 \$ (soit 1% de la prime de la Ville taxes incluses) pour les honoraires de l'UMQ, le tout conformément à la facture numéro 131757;
 - 2- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même les fonds généraux 2016;
 - 3- AUTORISER le maire et la directrice générale ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.
-

2016-192

**AVENANT AU CONTRAT DE GILLES MALO INC. – 7 968,32 \$ PLUS TAXES –
RÉFECTION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET
CLIMATISATION HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Gilles Malo inc. pour les travaux de réfection des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la résolution 2016-096 par la directive E-01 au montant de 7 968,32 \$ plus taxes pour des travaux de changement du point de raccordement de la nouvelle entrée électrique souterraine non prévus au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la directive E-01 pour un montant additionnel de 7 968,32 \$ plus taxes.

QUE les sommes seront puisées selon le règlement d'emprunt numéro 548.

2016-193

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 611 620,21 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 611 620,21\$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 611 620,21 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2016-194

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MARS 2016

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs respectivement au 31 mars 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les rapports des amendements budgétaires effectifs respectivement au 31 mars 2016, déposés par la trésorière, soient approuvés tels que présentés.

2016-195

DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES, EN VERTU DE L'ARTICLE 105.04 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du premier trimestre de l'année 2016, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses anticipés pour l'année 2016 versus les transactions réelles pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2016, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le dépôt de deux états comparatifs soit accepté tel que présenté par la trésorière.



2016-196

UTILISATION DES CRÉDITS DISPONIBLES ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT le dépôt des états des revenus et dépenses par la trésorière à la séance du 9 mai 2016, et suite aux revenus excédentaires 2016 anticipés au niveau des activités de fonctionnement;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approprier et d'affecter les crédits additionnels disponibles aux activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours.

2016-197

TRANSFERT DES SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX SURPLUS AFFECTÉS LSPO, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à affecter les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2015 par les différentes fonctions et activités suivantes : LSPO, eau potable, assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT qu'un tel virement doit se faire dans un exercice subséquent à l'exercice financier en cause, donc en 2016 pour le rapport financier de l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT que les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2015 pour un total de 237 651,88 \$ se lisent comme suit :

Surplus accumulé affecté LSPO :	126 500,40 \$
Surplus accumulé affecté eau potable :	41 855,56 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	69 295,92 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER le rapport de la trésorière qui spécifie les montants des transferts du surplus accumulé non affecté suite à la fermeture de l'exercice financier 2015 pour un total de 237 651,88 \$ aux surplus affectés suivants :

Surplus accumulé affecté LSPO :	126 500,40 \$
Surplus accumulé affecté eau potable :	41 855,56 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	69 295,92 \$

2016-198

MODIFICATION DE L'APPELLATION SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ EXERCICE SUBSÉQUENT

CONSIDÉRANT qu'au rapport financier annuel du 31 décembre 2015, il y avait un surplus accumulé affecté appelé exercice subséquent;



CONSIDÉRANT que ce surplus était réservé en totalité aux travaux exigés par le MDDELCC à l'ancien site d'enfouissement en bordure de la rivière Chacoura sur le lot 4 410 382;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de modifier le nom de ce surplus afin qu'il porte l'appellation surplus accumulé affecté – dépotoir Chacoura;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER la modification de l'appellation du surplus accumulé affecté – exercice subséquent pour qu'il porte dorénavant le nom de surplus accumulé affecté – dépotoir Chacoura.

2016-199

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS
AFFECTÉ – ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la comptabilité municipale ne permet plus de reporter les dépenses d'élections sur quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT qu'un surplus affecté Élections a été créé en 2010;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier lors des prochaines élections prévues en 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 20 000 \$ dans le surplus affecté Élections;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 20 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Élections.

2016-200

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
D'AVRIL 2016**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2016.



2016-201

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ANDRÉE GÉLINAS – 220, 2^E RUE –
MATRICULE : 4824-40-0857

CONSIDÉRANT que madame Andrée Gélinas, représentée par Me Sylvie Caumartin, notaire, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 220, 2^e Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 074 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Andrée Gélinas;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 152, pour un usage résidentiel unifamilial :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **4,1 m**

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal est 1945;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire (remise), requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa c):

- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et le bâtiment principal autorisée : **2,0 m**
- Distance minimale entre le bâtiment complémentaire et le bâtiment principal demandée : **0,8 m**

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment complémentaire est 2000;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition d'une partie du bâtiment principal ou le déplacement complet de celui-ci, ainsi que le déplacement du bâtiment complémentaire pourraient régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 avril 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Andrée Gélinas;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Andrée Gélinas, représentée par Me Sylvie Caumartin, notaire, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par madame Andrée Gélinas, représentée par Me Sylvie Caumartin, notaire, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-202

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
YVAN LAFRENIÈRE – 750, RANG DU PETIT-BOIS –
MATRICULE : 4624-72-4801

CONSIDÉRANT que monsieur Yvan Lafrenière a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 750, rang Petit-Bois, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 312 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Catherine Masson et monsieur Yvan Lafrenière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) par rapport à la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) :

- Superficie maximale autorisée : **70,0 m²**
- Superficie maximale demandée : **83,5 m²**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) par rapport à la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c):

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **6,4 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) par rapport à la hauteur qui sera plus élevée que celle du bâtiment principal, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c);

CONSIDÉRANT qu'avec une toiture à quatre versants, la mesure est imprécise avec l'appareil disponible pour l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT que la hauteur intérieure du grenier, mesurée par le propriétaire aurait 8 pi (2,44 m) et que la hauteur totale approximative du bâtiment principal serait de 20 pi (6,096 m);



CONSIDÉRANT que la hauteur maximale du bâtiment complémentaire projeté sera de 21 pi (6,4 m);

CONSIDÉRANT qu'avec les élévations du terrain, ledit bâtiment complémentaire paraîtra de la même hauteur que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la remise de tôle existante sera enlevée;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 avril 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvan Lafrenière;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Yvan Lafrenière, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Yvan Lafrenière, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016- 203

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
GINETTE JULIEN – 180-182, 2^E RUE – MATRICULE : 4824-30-3946**

CONSIDÉRANT que madame Ginette Julien a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 180-182 2^e Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 077 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Ginette Julien;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment portée au rôle d'évaluation est 1950;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 152 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **3,7 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) par rapport à la distance minimale de toute ligne de terrain requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b);

- Distance de toute ligne de terrain minimale autorisée : **1,0 m**
- Distance arrière minimale demandée : **0,55 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition d'une partie du bâtiment principal ou le déplacement complet de celui-ci ainsi que le déplacement du bâtiment complémentaire pourraient régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 avril 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Ginette Julien;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Ginette Julien, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal ainsi que du bâtiment complémentaire à structure (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par madame Ginette Julien, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal ainsi que du bâtiment complémentaire à structure (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-204

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – DIFFUSAIR – 43, RUE SAINT-LOUIS –
MATRICULE : 4724-40-2371**

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Cormier, représentant de la compagnie 9318-4018 Québec inc. (Diffusair), a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement



no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) article 3.6, concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 5 685 762 du cadastre officiel du Québec, est situé au 43, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9318-4018 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but de régulariser l'affichage commercial sur les 4 côtés de l'enseigne autonome de la propriété;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont blanc et noir;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par monsieur Marc Cormier (Diffusair), dans le but de régulariser l'affichage commercial sur les 4 côtés de l'enseigne autonome, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par monsieur Marc Cormier (Diffusair), dans le but de régulariser l'affichage commercial sur les 4 côtés de l'enseigne autonome;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-205

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – MONIQUE LUPIEN- 51, RUE SAINT-ANTOINE – MATRICULE : 4724-80-4684

CONSIDÉRANT que madame Monique Lupien a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) article 3.2;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 121 du cadastre officiel du Québec, est situé au 51, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Monique Lupien;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser le remplacement de la tôle de la corniche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la couleur utilisée est blanc;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Monique Lupien dans le but d'autoriser le remplacement de la tôle de la corniche du bâtiment principal, soit autorisée;

POUR CES MOTIS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Monique Lupien dans le but d'autoriser le remplacement de la tôle de la corniche du bâtiment principal;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-206

DEMANDE D'INTERVENTION FORMELLE COURS D'EAU BÉLANGER

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Bélanger par monsieur Denis Desaulniers;

CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné pour la Ville de Louiseville, a procédé à une inspection des lieux et a déposé une analyse sommaire de la demande dans laquelle il recommande que le cours d'eau soit nettoyé le plus tôt possible pour améliorer le drainage des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les frais liés au nettoyage seront partagés entre les propriétaires riverains au cours d'eau Bélanger selon les mesures des frontaux contigus audit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Maskinongé a le pouvoir discrétionnaire exclusif pour autoriser de tels travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la MRC de Maskinongé et monsieur Fernand Normandin, inspecteur désignée pour la Ville de Louiseville, afin qu'ils procèdent chacun à diverses tâches découlant de cette intervention dans ledit cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'analyse sommaire de la demande d'intervention dans le cours d'eau Bélanger présentée par monsieur Fernand Normandin, inspecteur désignée pour la Ville de Louiseville, laquelle est **annexée** à la présente;

QUE le conseil municipal mandate la MRC de Maskinongé afin qu'elle procède aux relevés et à la préparation des plans et de tout autre document nécessaire à la préparation de l'avis préalable et qu'elle effectue la surveillance technique des travaux;



QUE le conseil municipal mandate monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné, afin qu'il procède au suivi régulier de l'étude de la demande d'intervention dans un cours d'eau et à la surveillance pratique des travaux et à l'animation d'une assemblée des intéressés, le cas échéant;

QUE copie de la présente résolution et de l'analyse sommaire de la demande d'intervention soient transmises au conseil de la MRC de Maskinongé pour approbation.

2016-207

DEMANDE D'INTERVENTION FORMELLE COURS D'EAU
LA PETITE DÉCHARGE

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Petite Décharge par monsieur Jean-René Héroux;

CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné pour la Ville de Louiseville, a procédé à une inspection des lieux et a déposé une analyse sommaire de la demande dans laquelle il recommande que le cours d'eau soit nettoyé le plus tôt possible pour améliorer le drainage des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les frais liés au nettoyage seront partagés entre les propriétaires riverains au cours d'eau Petite Décharge selon les mesures des fronteaux contigus audit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Maskinongé a le pouvoir discrétionnaire exclusif pour autoriser de tels travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la MRC de Maskinongé et monsieur Fernand Normandin, inspecteur désignée pour la Ville de Louiseville, afin qu'ils procèdent chacun à diverses tâches découlant de cette intervention dans ledit cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'analyse sommaire de la demande d'intervention dans le cours d'eau Petite Décharge présentée par monsieur Fernand Normandin, inspecteur désignée pour la Ville de Louiseville, laquelle est **annexée** à la présente;

QUE le conseil municipal mandate la MRC de Maskinongé afin qu'elle procède aux relevés et à la préparation des plans et de tout autre document nécessaire à la préparation de l'avis préalable et qu'elle effectue la surveillance technique des travaux;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné, afin qu'il procède au suivi régulier de l'étude de la demande d'intervention dudit cours d'eau et à la surveillance pratique des travaux et à l'animation d'une assemblée des intéressés, le cas échéant;

QUE copie de la présente résolution et de l'analyse sommaire de la demande d'intervention soient transmises au conseil de la MRC de Maskinongé pour approbation.



2016-208

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FAUCHAGE ABORDS DE ROUTES ET TERRAINS VACANTS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant le fauchage des abords de routes et des terrains vacants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour le fauchage des abords de routes et des terrains vacants.

2016-209

OCTROI DE CONTRAT À MARQUAGE ET TRACAGE DU QUÉBEC – TRACAGE DE LIGNES SUR PAVAGE

CONSIDÉRANT l'offre de services de Marquage et Traçage du Québec pour le traçage des lignes sur le pavage des rues et des avenues de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts de loyers annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le traçage des lignes sur le pavage soit octroyé à Marquage et Traçage du Québec, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 10 979,15 \$ plus taxes pour le traçage des lignes sur le pavage des rues et des avenues de la Ville de Louiseville, pour l'année 2016;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-210

OCTROI DE CONTRAT À LIGNES MASKA - TRACAGE DE LIGNES MÉDIANES – CONTRAT DE 3 ANS – 6 472,80 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour des travaux de traçage de lignes médianes sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, jeudi le 5 mai 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Marquage et Traçage du Québec inc.

	\$/Km	Sous-total avant taxes	Total après taxes
Option 1 (1 an):	175,00 \$	6 510,00 \$	7 484,87 \$
Option 2 (3 ans) :	175,00 \$	6 510,00 \$	7 484,87 \$

Lignco Sigma inc.

	\$/Km	Sous-total avant taxes	Total après taxes
Option 1 (1 an):	245,00 \$	9 114,00 \$	10 478,82 \$
Option 2 (3 ans) :	249,00 \$	9 262,80 \$	10 649,90 \$

Lignes Maska

	\$/Km	Sous-total avant taxes	Total après taxes
Option 1 (1 an):	174,00 \$	6 472,80 \$	7 442,10 \$
Option 2 (3 ans) :	174,00 \$	6 472,80 \$	7 442,10 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Lignes Maska;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour le traçage des lignes médianes de la chaussée situées sur le territoire de la Ville de Louiseville soit octroyé à Lignes Maska, le plus bas soumissionnaire conforme, et ce, selon l'option 2, soit pour une période de trois (3) ans, le tout, au taux unitaire de 174,00 \$ / km, soit pour un montant annuel total de 6 472,80 plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières pour chacune des années concernées;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.



2016-211

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D'UN CAMION

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics.

2016-212

ALIÉNATION DE BIEN PAR LA VILLE – CHANGEMENT DE VOCATION ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a un bien meuble dont elle souhaite se départir puisqu'il n'a plus d'utilité pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit changer la vocation de ce bien avant de procéder à l'aliénation de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, par la présente résolution, change la vocation municipale du bien listé ci-dessous afin qu'il puisse être aliéné :

- Camion Ford 450 1994

QUE le Service du greffe soit autorisé à faire les démarches requises afin de mettre en vente ce bien mobilier.

2016-213

APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DU LAC ST-PIERRE OUEST

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la réfection d'une partie du rang du lac St-Pierre Ouest;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2016-214

**VENTE DU ZODIAC, MOTEUR ET REMORQUE À BRIGADE DE POMPIERS
NOTRE-DAME-DU-LAC INC. – 5 000 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la vente en bloc du bateau zodiac et ses équipements, d'un moteur et d'une remorque et qu'un prix plancher de 4 000 \$ avait été fixé pour la vente des équipements;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, lundi le 9 mai 2016 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Compagnie	Coût avant taxes
Brigade de pompier Notre-Dame-du-Lac inc.	5 000 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la vente du bateau zodiac et ses équipements, d'un moteur et d'une remorque soit faite en faveur de la Brigade de pompier Notre-Dame-du-Lac inc. au montant de 5 000 \$ plus taxes;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de vente pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-215

APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la réalisation de travaux sur trois bâtiments municipaux;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.



2016-216

AVENANT AU CONTRAT DE PEINTRES SIGNATURE INC.
- 1 910 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Peintres Signature inc. pour les travaux de nettoyage et de peinture d'une partie du Préau Place Canadel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Peintres Signature inc. par la résolution 2016-118 au montant de 1 910,00 \$ plus taxes pour nettoyer et peindre six colonnes supplémentaires au Préau Canadel, travaux non prévus au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Peintres Signature inc. pour un montant additionnel de 1 910,00 \$ plus taxes.

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2016.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 50.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE